



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de méthode

<p>Direction générale de l'alimentation Services des actions sanitaires Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux BSV 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p>	<p>Instruction technique DGAL/SDSPV/2023-426 04/07/2023</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSPV/2022-740 du 05/10/2022 : Méthode officielle d'analyse M-GEVES/SV/MO/006 relative à la détection de *Clavibacter michiganensis* subsp. *michiganensis*, sur semences de tomate.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse M-GEVES/SV/MO/006 relative à la détection de *Clavibacter michiganensis* subsp. *michiganensis*, sur semences de tomate

Destinataires d'exécution
<p>DRAAF-SRAL DAAF-SALIM SIVPE GEVES – Laboratoires de l'unité technique détection de Bioagresseurs</p>

Résumé : Officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SV/MO/006 version 2.1 relative à la détection de *Clavibacter michiganensis* subsp. *michiganensis*, sur semences de tomate.

Textes de référence :- Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime

- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux

- Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en oeuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.

- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.

Clavibacter michiganensis subsp. *michiganensis* (Cmm) est un organisme réglementé non de quarantaine (ORNQ) sur semences de tomates listé dans le règlement (UE) 2019/2072.

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode d'analyse M-GEVES/SV/MO/006 version 2.1 qui permet de déterminer la qualité sanitaire d'échantillons de semences de tomate vis-à-vis de Cmm. Elle est applicable sur semences de tomates non traitées ou désinfectées.

Cette méthode qualitative comprend en partie A : une première étape d'extraction et d'isolement des bactéries suspectes sur milieux semi-sélectifs, puis une deuxième étape d'identification des colonies suspectes par qPCR suivie en partie B d'une troisième étape de confirmation par un test de pathogénicité sur plantes. Les résultats sont exprimés qualitativement en nombre de sous échantillons contaminés par Cmm sur le nombre total de sous échantillons, les volumes de l'échantillon et des sous échantillons constitués étant indiqués.

Cette méthode doit être mise en œuvre pour les analyses officielles.

La mise en œuvre de cette méthode nécessite le prélèvement d'un échantillon de 10000 semences minimum.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode M-GEVES/SV/MO/006 est d'application immédiate (au 1er du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par le GEVES.

La méthode M-GEVES/SV/MO/006 version 2.1 est applicable de façon obligatoire dès la publication de cette note de service. La méthode est disponible sur le site Internet du GEVES(<https://www.geves.fr/laboratoire-national-de-reference/methodes/>).

des végétaux

Le sous-directeur de la santé et de la protection

Emmanuel KOEN